

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n<sup>o</sup> 1314)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 1470 à 1491

présentés par  
M. Urvoas et M. Valls

-----  
**ARTICLE 4**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« objet »,

le mot :

« dispositif ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le second alinéa de l'article 4 est particulièrement flou dans sa rédaction. En effet, il est indiqué qu'une « proposition de résolution ayant le même objet qu'une proposition antérieure ne peut être inscrite à l'ordre du jour avant l'expiration d'un délai de douze mois suivant la discussion en séance de la proposition antérieure ».

Que signifie exactement « ayant le même objet ». Est-ce le contenu ou la finalité de la proposition de résolution qui est ici visée ? Est-ce que des propositions de résolution ayant le même intitulé mais pas le même dispositif seront considérées comme différentes ou semblables ?

L'application de l'article 4 aurait pour conséquence de rejeter des propositions ayant le même objet, comme par exemple réformer l'Education nationale, mais avec des contenus très différents.

Par conséquent, cet amendement précise que seules les propositions « ayant le même dispositif », c'est à dire ayant exactement les mêmes propositions, pourront être contraintes au délai minimal de douze mois avant une nouvelle inscription à l'ordre du jour.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 1470 de M. Urvoas et M. Valls  
Adt n° 1471 de M. Montebourg et M. Raimbourg  
Adt n° 1472 de M. Le Roux et Mme Filippetti  
Adt n° 1473 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet  
Adt n° 1474 de Mme Batho et M. Lambert  
Adt n° 1475 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin  
Adt n° 1476 de Mme Karamanli et M. Roman  
Adt n° 1477 de M. Valax et M. Vuilque  
Adt n° 1478 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément  
Adt n° 1479 de M. Caresche et M. Vaillant  
Adt n° 1480 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur  
Adt n° 1481 de M. Eckert et Mme Maquet  
Adt n° 1482 de M. Deguilhem et M. Gaubert  
Adt n° 1483 de M. Mallot et M. Lesterlin  
Adt n° 1484 de M. Marsac et M. Philippe Martin  
Adt n° 1485 de Mme Martinel et M. Nayrou  
Adt n° 1486 de Mme Lemorton et M. Christian Paul  
Adt n° 1487 de M. Fruteau et Mme Quéré  
Adt n° 1488 de Mme Adam et M. Jibrayel  
Adt n° 1489 de M. Yves Durand et M. Néri  
Adt n° 1490 de M. Glavany et M. Bataille  
Adt n° 1491 de Mme Marcel et M. Blisko